

**AVIS RELATIF AUX PRELEVEMENTS SUR LES CONTRATS DE RECHERCHE
EUROPEENS ET A LEURS MODALITES D'UTILISATION
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024**

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Limoges en vigueur ;

Avis enregistré sous le numéro **028-2023-CR-25092023**

Article 1 : Prélèvements sur les projets européens de Recherche en coûts complets

Le taux de prélèvements sur les contrats de recherche européens en coûts complets passe de 16% à 20% à compter du 1^{er} janvier 2024. Les 20% sont appliqués sur le montant de la subvention en gestion UNILIM.

Sur les projets en coûts complets, l'Université de Limoges, qui finance la masse salariale de permanent, laisse ce financement à disposition du projet.

Article 2 : Prélèvements sur les projets européens de Recherche en coûts forfaitaires (de type MSCA)

2.1 Si UNILIM est Coordonnateur du projet, le taux de prélèvement passe de 16% à 20%. Les 20% sont prélevés sur Management et Indirect Costs du budget initial contractualisé en gestion UNILIM avant négociation avec les partenaires si le projet est en coordination.

2.2 Si UNILIM est Partenaire du projet, le prélèvement de 20% est effectué sur Management et Indirect Costs du budget contractualisé en gestion UNILIM, après prélèvement éventuel du coordinateur.

Article 3 : Modalités d'utilisation des 20% prélevés sur les projets européens de Recherche

La règle de répartition des 20% prélevés est la suivante :

- 12% pour le soutien aux unités de recherche et à l'appui à la recherche,
- 8% pour l'établissement.

La Commission Recherche de l'Université de Limoges émet un avis favorable comme suit :

Résultats du vote :

Membres en exercice : 40

Nombre de votants : 25

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges,

La Présidente de l'Université,

Signé él[é] par Isabelle Klock-Fontanille
Date de 9/2023
Qualité : Université de Limoges



Isabelle KLOCK-FONTANILLE